



ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES AMICALES DE MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du samedi 30 novembre 2019

Arcueil, le 16 décembre 2019

N° 151 AEAMMAC

Une Assemblée générale extraordinaire de l'Association d'Entraide des Amicales de Marins et Marins Anciens Combattants (AEAMMAC) s'est déroulée le samedi 30 novembre 2019 à 14h45 au siège de l'Association au Fort de Montrouge à Arcueil (Val de Marne).

Elle était présidée par l'Administrateur général des Affaires maritimes (2s) Jean-Marc SCHINDLER à la suite au Conseil d'administration (CA) du même jour.

L'ordre du jour de l'A.G.E. était fixé comme suit :

- 1.- Contrôle des mandats des délégués.
- 2.- Ouverture de la séance par le Président.
- 3.- Présentation des mesures proposées par le Conseil d'administration, suivie d'un débat.
- 4.- Vote sur les résolutions proposées.
- 5.- Clôture de l'Assemblée générale extraordinaire.

1.- Contrôle des mandats des délégués et vérification du quorum.

Le résultat du contrôle des mandats des délégués a permis de réunir 168 voix sur 195, représentant un pourcentage de 86,15 %.

Six adhérents à l'AEAMMAC sont venus rejoindre les 8 administrateurs présents lors du CA qui a précédé cette séance.

En conséquence, l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) peut valablement délibérer.

2.- Ouverture de la séance par le président.

Le Président ouvre la séance et passe à l'examen des deux points marquants de l'ordre du jour.

Il remercie l'ensemble des participants pour leur présence ainsi que tous ceux qui ont adressé un pouvoir. Cette AGE n'a jamais été aussi représentative qu'aujourd'hui et cela est très important car elle va prendre des décisions qui vont engager l'avenir de l'Association d'Entraide.

3.- Présentation des mesures proposées par le conseil d'administration, suivie d'un débat.

Cette Assemblée générale extraordinaire fait donc suite à une réunion des membres du Conseil d'Administration au cours de laquelle le sujet essentiel concernait les résolutions qui ont été proposées par voie de consultation aux adhérents de l'AEAMMAC.

Le rôle de l'AGE sera donc d'adopter les choix proposés par ce Conseil d'Administration.

Le président rappelle ces résolutions.

La résolution n° 1 :

Elle proposait le paiement de l'allocation dite "secours-décès" au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) aux contrats, au prorata du nombre d'années cotisées par l'adhérent jusqu'à son décès, le montant de cette allocation ayant été fixé à 500,00 € lors de l'AG du 16 mars 2019.

Cette dégressivité était proposée sur 4 tranches d'années de cotisations.

Ainsi, l'allocation servie s'élèverait à 50 % du secours de base pour moins de 10 années cotisées, 70 % pour une durée de 10 à 15 années cotisées et 90 % pour une durée de 16 à 25 années cotisées.

La totalité du "secours-décès" serait acquise au-delà de 25 ans de cotisations.

Une majorité d'approbations à cette résolution devait être requise pour une mise en application dès le **1^{er} janvier 2020**.

La résolution n° 2 :

Elle proposait d'augmenter la cotisation annuelle de 2,00 € à compter du **1er janvier 2022** passant ainsi de 23,00 € à **25,00 €**.

Une majorité d'adhésions était également requise pour mettre en place cette augmentation à la date proposée.

L'Assemblée est alors informée qu'à l'issue de ladite consultation, sur les 850 avis exprimés par les 1 208 adhérents à jour de leur cotisation 2019, les deux résolutions ont recueilli des avis favorables (625 pour la première résolution et 656 pour la seconde (cf. annexe A)).

L'Assemblée est également informée qu'à l'occasion de cette consultation, une demande de modification à la résolution n° 1 a été proposée par un adhérent de la Corrèze lors d'un séminaire organisée à l'intention des représentants FAMMAC et AEAMMAC des amicales de la région Aquitaine Nord Vendée, qui à elle seule totalise près d'1/3 des effectifs de l'Association d'Entraide.

La solution ayant été présentée comme plus équitable que celle initialement soumise à l'avis des adhérents consultés a retenu l'attention des membres du Conseil d'Administration.

Elle proposait une dégressivité calculée sur 5 tranches au lieu de 4 :

- de 1 à 10 ans inclus : 50 % du secours de base,
- de 11 à 15 ans inclus : 62,5 % du secours de base,
- de 16 à 20 ans inclus : 75 % du secours de base,
- de 21 à 25 ans inclus : 87,5 % du secours de base,
- au-delà de 25 ans : 100 % du secours de base.

En vu d'aider les administrateurs dans leurs choix, plusieurs simulations chiffrées leur ont été présentées en vu de montrer l'incidence financière qu'aurait la mise en application de la dégressivité sur le paiement de l'allocation "secours-décès" dans les comptes de l'AEAMMAC (cf. annexe B).

Ont ainsi été valorisés selon les 2 modes de calculs de dégressivité présentés pour la première résolution :

- 1) les besoins financiers permettant de maintenir à moyen terme la garantie d'un règlement de l'allocation statutaire pour les adhérents encore sous contrat à ce jour,
- 2) l'économie qui aurait pu être réalisée si l'un ou l'autre de ces calculs avait été appliqué pour le règlement des dossiers-décès de l'année 2019.

A l'issue de cette présentation, le choix des membres du Conseil d'Administration s'est porté sur le mode de calcul d'une dégressivité en 5 tranches.

Reconnaissant que même si certains adhérents pourraient se sentir un peu lésés, ce choix permettra de pouvoir honorer plus de contrats. Cette solution leur paraît également être plus proche de l'esprit de solidarité qui animait les membres fondateurs de l'Association d'Entraide.

4.- Vote sur les résolutions proposées.

Concernant la résolution n° 1 :

Le choix des administrateurs s'est porté à l'unanimité sur la 2^{ème} méthode de calcul ; l'allocation "secours-décès" serait ainsi versée selon le nombre d'années de cotisations réparties sur 5 tranches de dégressivité :

- de 1 à 10 ans inclus : 50 % du secours de base,
- de 11 à 15 ans inclus : 62,5 % du secours de base,
- de 16 à 20 ans inclus : 75 % du secours de base,
- de 21 à 25 ans inclus : 87,5 % du secours de base,
- au-delà de 25 ans : 100 % du secours de base.

Le Président demande à l'Assemblée générale extraordinaire d'approuver le choix des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale extraordinaire adopte à l'unanimité cette disposition.

Concernant la date de mise en application de cette 1^{ère} résolution :

Les dates du 1er janvier 2020 et du 1er janvier 2021 avaient été proposées.

A l'exception d'une voix s'étant exprimée pour le 1^{er} janvier 2021, les autres administrateurs ont émis un avis favorable pour proposer à l'AGE que cette résolution soit appliquée dès le **1^{er} janvier 2020**.

Le Président demande à l'AGE d'approuver le choix du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale extraordinaire adopte à l'unanimité moins une voix la date de mise en application du mode de dégressivité adopté précédemment au 1^{er} janvier 2020.

Concernant la 2^{ème} résolution :

Les administrateurs ont voté à l'unanimité pour proposer à l'AGE l'augmentation de la cotisation à **25,00 € au 1er janvier 2022**.

Le Président demande à l'AGE d'approuver le choix du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale extraordinaire adopte à l'unanimité l'augmentation de la cotisation annuelle de l'AEAMMAC à 25,00 € pour compter du 1er janvier 2022.

5.- Conclusion et clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions ou des observations.

M. METAYER, administrateur et adhérent de l'AEAMMAC, intervient pour demander à ce que les adhérents soient bien informés que l'Association d'Entraide est "un malade sous surveillance" et qu'en aucun cas, les dispositions adoptées ce jour ne constituent un système de guérison destiné à résoudre la problématique financière de l'Association d'Entraide. Elles seront donc à revoir après deux, voire trois années d'observations et qu'à nouveau, la question de l'avenir de l'AEAMMAC devra être remis à l'ordre du jour.

M. LANGLOIS, nouvel administrateur de l'AEAMMAC, intervient pour préciser que tout est lié aux effectifs et qu'en sa qualité de trésorier général de la FAMMAC, il a pu constater que ces derniers baissaient inéluctablement, tant à la Fédération qu'à l'Association d'Entraide. Selon lui, il conviendrait d'envisager une évolution de l'action d'entraide au sein même de la Fédération vers un nouveau mode de fonctionnement.

Le Président reprend la parole pour préciser sa pensée sur le sujet.

Tout d'abord, l'une des forces de la Fédération est de posséder en son sein une Association d'Entraide permettant d'être en pied d'égalité avec l'Association pour le Développement des Œuvres sociales de la Marine Nationale (l'ADOSM). Fermer l'AEAMMAC mettrait politiquement la FAMMAC devant une problématique : comment gérer l'entraide ?

Or, au cours de ses prospections, le Président a pu constater que la FAMMAC avait juridiquement prévu dans ses statuts le fonctionnement de cette entraide, mais que les dispositions énoncées n'ont jamais été mises en application.

Aujourd'hui, l'Association d'Entraide vient de subir *une opération chirurgicale d'urgence* ; certes, la malade est à surveiller mais il est essentiel de le lui faire recouvrer la santé, le temps de lui trouver un système de remplacement.

En conséquence, dans un premier temps, il est important de retrouver les raisons qui ont poussé à l'époque les membres fondateurs à créer l'Association d'Entraide. De la compréhension de la pertinence de ces raisons dépendra l'examen de sa fermeture avec transfert vers la Fédération ou alors son maintien dans la forme actuelle, mais avec quelques ajustements.

Dans tous les cas, le terme d'entraide doit impérativement conserver une réelle visibilité au sein de la Fédération, pour son image mais sans toutefois envisager de changer son libellé, montrant ainsi qu'elle est non seulement une association de marins et de marins anciens combattants mais aussi une association d'entraide.

Le Président n'est donc pas contre le fait de trouver une formule plus simple, moins couteuse et plus facile à gérer pour mener à bien les actions d'entraide.

C'est la raison pour laquelle il souhaite réactiver le groupe de travail afin de continuer la réflexion sur le devenir de l'Association d'Entraide et avec des aspects nouveaux, vers une transition amenant à une situation plus équilibrée, plus stable et plus pérenne, quitte à étendre l'entraide à d'autres adhérents sous une autre forme, tout en laissant s'éteindre le système actuel qui repose sur des contrats, décider de mettre en place une entraide plus moderne au niveau de la FAMMAC, plus à l'écoute des besoins actuels de ses adhérents mais de leur vivant.

Le Président propose donc aux membres de l'AGE de définir une nouvelle mission qui sera confiée au groupe de travail et de réfléchir d'ici la prochaine Assemblée générale sur le futur de l'AEAMMAC sous la forme d'une lettre de mission bien ciblée afin qu'elle corresponde à la fois aux besoins de la Fédération conformément à ses statuts où tout a été prévu en matière d'entraide, et de l'Association d'Entraide.

La création de cette dernière correspondait probablement à des besoins particuliers, parce qu'à l'époque, c'était la fin de la guerre et qu'il y avait beaucoup de veuves et d'orphelins à secourir.

Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

On peut donc envisager de modifier ou de remplacer le système actuel, mais il est primordial de maintenir une action de solidarité forte au sein de la Fédération.

Le Président remercie vivement les membres du groupe de travail pour les travaux qu'ils ont menés avec un très haut niveau de compétence, lesquels ont permis de proposer les décisions qui ont été adoptées ce jour en AGE. Il renouvelle sa confiance par un nouveau mandat qui reste à définir jusqu'à la prochaine Assemblée générale du mois de mars 2020.

M. METAYER, membre de ce groupe de travail, souhaite associer Mme POMMIER à ces remerciements car elle a également fourni les éléments chiffrés ayant permis d'aboutir à ce résultat. Il en profite pour lui demander la possibilité de lui procurer la répartition par âge des adhérents décédés au cours des 8 dernières années. Mme POMMIER confirme pouvoir lui apporter ces éléments déjà calculés depuis 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture l'Assemblée générale extraordinaire de l'AEAMMAC à 16H15.

L'Administrateur général des Affaires maritimes (2s)
Jean-Marc SCHINDLER
Président de l'AEAMMAC

Signé : **SCHINDLER**

Annexe A au PV n° 151 / AEAMMAC du 16 décembre 2019



ASSOCIATION D'ENTRAIDE
DES AMICALES DE MARINS
ET MARINS
ANCIENS COMBATTANTS

Arcueil, le 27/11/2019

Procès-verbal de consultation des adhérents de l'AEAMMAC concernant les résolutions n° 1 et n° 2 soumises à approbation

(cf lettres AEAMMAC n° 110 / 2019 du 6 septembre 2019 et
n° 116 / 2019 du 12 septembre 2019)

Nombre d'adhérents à jour de leur cotisation
autorisés à donner leur avis : **1 208**

Nombre d'adhérents s'étant exprimé : **850**

Résolution n° 1

Avis	Favorable	625
	Défavorable	147
	Abstention	75
	Nul	3
		<hr/> 850

Résolution n° 2

Avis	Favorable	656
	Défavorable	122
	Abstention	72
	Nul	0
		<hr/> 850

Résultats vérifiés et certifiés conformes aux avis exprimés par :

M. Daniel LANGLOIS
Trésorier général de la FAMMAC

M. Maurice CABARET
Adhérent bénévole

Annexe B au PV n° 151 / AEAMMAC du 16 décembre 2019

Incidences financières de la mise en application de la résolution n° 1

Simulations sur l'évaluation des besoins financiers futurs de l'AEAMMAC

Pour honorer les 1 207 contrats des adhérents à jour de leur cotisation annuelle au 1^{er} janvier 2020, les besoins financiers s'élèvent selon

la proposition initiale

moins de 10 ans de cotisations	120	x	250,00 €	=	30 000,00 €	(50 % du secours de base)
de 10 à 15 ans inclus	207	x	350,00 €	=	72 450,00 €	(70 % du secours de base)
de 16 à 25 ans inclus	239	x	450,00 €	=	107 550,00 €	(90 % du secours de base)
Au-delà de 25 ans	641	x	500,00 €	=	320 500,00 €	(100 % du secours de base)
	1 207				530 500,00 €	

la seconde proposition

de 1 à 10 ans de cotisations	147	x	250,00 €	=	36 750,00 €	(50 % du secours de base)
de 11 à 15 ans inclus	180	x	312,50 €	=	56 250,00 €	(62,5 % du secours de base)
de 16 à 20 ans inclus	103	x	375,00 €	=	38 625,00 €	(75 % du secours de base)
de 21 à 25 ans inclus	136	x	437,50 €	=	59 500,00 €	(87,5 % du secours de base)
Au-delà de 25 ans	641	x	500,00 €	=	320 500,00 €	(100 % du secours de base)
	1 207				511 625,00 €	

Sans application de la dégressivité, les futurs besoins financiers seraient :

$$1\ 207 \times 500,00 \text{ €} = 603\ 500,00 \text{ €}$$

Avec la mise en place de la dégressivité l'économie est la suivante :

1^{ère} solution 603 500,00 € - 530 500,00 € = **73 000,00 €**

Cette économie permet de régler **147** dossiers supplémentaires à 500,00 €.

2^{ème} solution 603 500,00 € - 511 625,00 € = **91 875,00 €**

Cette économie permet de régler **184** dossiers supplémentaires à 500,00 €, soit **37** de plus.

Application de la dégressivité sur les allocations "secours-décès" versées en 2019

A la date du 30 novembre 2019, 64 dossiers-décès ont été traités.

La dépense réelle s'élève à :

$$64 \times 535,00 \text{ €} = 34\,240,00 \text{ €}$$

Si la mesure avait été appliquée dès le 1^{er} janvier 2019 :

Simulation par la 1^{ère} solution de dégressivité

Les adhérents décédés avaient :

moins de 10 ans de cotisations	2	x	250,00 €	=	500,00 €	(50 % du secours de base)
de 10 à 15 ans inclus	5	x	350,00 €	=	1 750,00 €	(70 % du secours de base)
de 16 à 25 ans inclus	13	x	450,00 €	=	5 850,00 €	(90 % du secours de base)
Au-delà de 25 ans	44	x	500,00 €	=	22 000,00 €	(100 % du secours de base)
	<u>64</u>				<u>30 100,00 €</u>	

L'économie s'élève à **4 140,00 €** soit un potentiel de **8** dossiers supplémentaires à 500,00 €

Simulation par la 2^{ème} solution de dégressivité

de 1 à 10 ans de cotisations	2	x	250,00 €	=	500,00 €	(50 % du secours de base)
de 11 à 15 ans inclus	5	x	312,50 €	=	1 562,50 €	(62,5 % du secours de base)
de 16 à 20 ans inclus	4	x	375,00 €	=	1 500,00 €	(75 % du secours de base)
de 21 à 25 ans inclus	9	x	437,50 €	=	3 937,50 €	(87,5 % du secours de base)
Au-delà de 25 ans	44	x	500,00 €	=	22 000,00 €	(100 % du secours de base)
	<u>1 207</u>				<u>29 500,00 €</u>	

L'économie s'élève à **4 740,00 €** soit un potentiel de **1** dossier supplémentaire à 500,00 € par rapport au calcul précédent.